COMMUNE D'ATHIES

PAS-DE-CALAIS Le Maire,

ARRONDISSEMENT Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8

et RAI 1-5,

ARRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les **CANTON**

articles L. 2213-1 et suivants.

ARRAS - 2Vu le Code de la Voirie Routière,

COMMUNE Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des

communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée

par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier

1983,

N° 2023/050

ATHIES

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I **OBJET**

en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre

1992,

SENS INTERDIT SAUF RIVERAIN RUE DES **PRES**

Considérant que pour la sécurité des résidents de la rue des Prés et de la rue Arthur Delobelle, il est nécessaire d'instaurer un sens interdit

sauf aux riverains.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue

des Prés et de la rue Arthur Delobelle,

ARRÊTE

Article 1 Un sens interdit sauf aux riverains est instauré à l'entrée de la voie.

Article 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'à la desserte des riverains et des engins agricoles.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - par la pose d'un panneau type BI (sens interdit) complété d'un panonceau avec la mention sauf aux riverains qui sera mis en place par les services municipaux,

Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois règlements,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Mme le Maire, Mme la secrétaire de mairie et M. le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Athies, le 09 juin 2023

Le Maire Mélanie PAWLAK